



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 3840 du 25 mars 2026 de l'honorable député Yves Cruchten au sujet des « délais de dépôt des déclarations fiscales et intérêts de retard »

- 1. Quel pourcentage de contribuables introduisent actuellement leur déclaration d'impôt dans les délais légaux ? Quel pourcentage de contribuables introduisent leur déclaration après le délai légal ou ne la soumettent pas du tout ?**

Le délai pour le dépôt des déclarations pour l'impôt sur le revenu des contribuables personnes physiques et morales est actuellement fixé au 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition concernée.

Au début du mois de janvier 2026, environ 10,73 % des contribuables personnes physiques n'avaient pas donné suite à cette obligation pour la remise de la déclaration pour l'impôt sur le revenu (Modèle 100) de l'année fiscale 2024. Pour les collectivités, ce pourcentage s'élevait à 18,39 % (Modèle 500).

- 2. Quel montant total d'intérêts de retard l'État a-t-il perçu au cours des 5 dernières années en raison de paiements tardifs de dettes fiscales ou d'avances d'impôt ? Une ventilation entre personnes physiques et personnes morales peut-elle être fournie ?**

Le détail annuel du montant total d'intérêts de retard perçus par l'État au cours des années 2021 à 2025 se présente comme suit :

Année fiscale	Personnes physiques	Collectivités	Total
2021	12.350.772,49	21.723.190,14	34.073.962,63
2022	12.516.883,61	8.937.660,07	21.454.543,68
2023	13.126.695,65	11.268.951,53	24.395.647,18
2024	14.973.026,03	10.952.402,94	25.925.428,97
2025	17.142.604,84	12.035.606,57	29.178.211,41

- 3. Le Gouvernement dispose-t-il d'une évaluation de la prolongation du délai ? Le cas échéant, quelles conclusions en tire-t-il quant à son efficacité et à ses éventuels effets secondaires ?**

Il convient de préciser que le système informatique de l'Administration des contributions directes (ACD) ne permet pas d'extraire des données historiques par rapport au taux de dépôt endéans les délais.



Les statistiques disponibles reposent sur des extractions manuelles réalisées par l'ACD au premier jour ouvrable des années civiles 2023 à 2025, depuis l'introduction de la prolongation du délai légal jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'année d'imposition, dans une logique d'amélioration continue du suivi administratif.

Année fiscale	Déclarations manquantes au 31/12/Année fiscale+1		Déclarations rentrées au 31/12/Année fiscale+1	
	Personnes physiques	Collectivités	Personnes physiques	Collectivités
2022	13,30%	21,17%	86,70%	78,83%
2023	10,27%	16,58%	89,73%	83,42%
2024	10,73%	18,39%	89,27%	81,61%

Les données disponibles pour les années d'imposition 2022 à 2024 montrent des taux de dépôt relativement stables. En moyenne, 88,6 % des personnes physiques et 81,3 % des personnes morales ont introduit leur déclaration dans les délais légaux.

En l'absence de données historiques comparables pour les années antérieures à la réforme, il n'est toutefois pas possible d'évaluer de manière concluante les effets concrets de l'allongement du délai légal sur le comportement déclaratif des contribuables.

Luxembourg, le 12 mai 2026

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth